

MAPA 25-08 Réserveation de places en crèches pour les agents du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences

Questions / Réponses

Conformément à l'article *Renseignements complémentaires* du Règlement de la Consultation (RC), des demandes ont été formulées. Vous trouverez ci-dessous les questions et réponses apportées par le pouvoir adjudicateur.

Question

Bonjour, Les micro-crèches en tarification PAJE sont-elles acceptées ? Nos remerciements.

Réponse

Nous travaillons avec des crèches PSU afin de bénéficier du CTRE. Les micro-crèches PAJE n'offrent pas la possibilité de bénéficier du CTRE. Le gestionnaire doit proposer une offre dans des établissement accueil de jeunes enfants exclusivement conventionnés PSU et sous convention avec la CAF.

Question

Pouvez-vous confirmer que nous pouvons présenter des micro-crèches à la PAJE (non conventionnée PSU) mais appliquant une participation familiale identique aux crèches en PSU (système PSU like), car des informations se contredisent au sein des pièces du marché (art 2.1 du CCTP et art. 5.2 du RC) ?

Réponse

Nous travaillons avec des crèches PSU afin de bénéficier du CTRE. Les micro-crèches PAJE n'offrent pas la possibilité de bénéficier du CTRE. Le gestionnaire doit proposer une offre dans des établissement accueil jeunes exclusivement convention PSU et sous convention avec la CAF.

Question

Quelle est la date prévisionnelle de notification de l'accord cadre ?

Réponse

La date prévisionnelle de notification de l'accord cadre est pour le 06/08/2025.

Question

Quelle est la date de début des prestations (accueil des enfants) ?

Réponse

A compter du 27 septembre 2025.

Question

Dans le RC, qu'entendez-vous par « Descriptions techniques des moyens et mesures employées : Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise. » ? Quels éléments devons-nous présenter ?

Réponse

Parmi les éléments attendus les candidats peuvent présenter les dispositifs de sécurité de leurs crèches, les dispositifs d'hygiène et d'organisation.

Question

Vous évoquez un lot 2 au sein du CCAP à l'art.1, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'une coquille ?

Réponse

Nous vous confirmons qu'il n'est pas question de deuxième lot pour ce marché. Il s'agit d'une coquille.

Question

Quel sera le rythme de facturation des prestations au GHU ?

Réponse

Il s'agit d'un rythme trimestriel

Question

Devons-nous proposer une formule de révision du prix ?

Réponse

Non. Cela n'est pas nécessaire.

Question

Dans le cas d'un changement de prestataire, des berceaux seront-ils à reprendre ?

Réponse

Non – il s'agit du droit au maintien et au bien-être de l'enfant. En effet dans le marché en cours, il est bien précisé dans le RC

1.2 Par dérogation à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique et si le titulaire d'un accord-cadre ayant un objet identique ou similaire, notifié à l'issue d'une remise en concurrence périodique, est différent du titulaire du présent accord-cadre, celui-ci peut être reconduit trois (3) fois un (1) an supplémentaires afin de permettre aux familles ayant réservé une ou plusieurs place(s) pour leur(s) enfant(s) la dernière année de l'accord-cadre de conserver cette ou ces place(s) jusqu'au départ de leur(s) enfant(s).

Un nouvel accord-cadre ayant un objet identique ou similaire pourra donc être notifié et exécuté pendant l'exécution du présent accord-cadre.

Question

Si oui, pouvez-vous nous indiquer le nombre de places concernées, ainsi que leur localisation (ville) et l'âge des enfants concernés ?

Réponse

Cf ci-dessus.

Question

Ou le prestataire actuel conservera-t-il les places jusqu'au départ des enfants à l'école ?

Réponse

Cf ci-dessus.

Question

Pouvez-vous confirmer les dates de rencontres entre le prestataire et le GHU car au sein du CCTP art. 5, il est indiqué une rencontre semestrielle et au sein du CCAP art. 8.4, il est demandé une rencontre trimestrielle ?

Réponse

Il s'agit de rencontres trimestrielles.

Question

Bonjour, au sein du CCAP, vous indiquez à l'article 8.3 une facturation au prorata du taux d'occupation réel de l'enfant : pouvez-vous préciser vos attendus ? Merci par avance. Cdt

Réponse

Il s'agit de la tarification PSU – Par exemple Un enfant inscrit à 50 % (du fait de la quotité de travail du parent) sera facturé à 50 %.

Question

Bonjour, pour faciliter la mise en page de notre réponse, peut-on reprendre strictement l'ensemble des items du cadre de réponse synthétique, et leur ordre, dans un document Word à part ? Merci par avance de votre réponse. bien cdt

Réponse

Oui, c'est possible.

Question

Bonjour, pouvez-vous nous indiquer le nombre de familles en liste d'attente pour la rentrée de septembre, ainsi que la localisation géographique des demandes ? Merci par avance. Cdt

Réponse

Non.

Question

Bonjour, Serait-il possible de vous présenter un BPU différencié crèches en propre/partenaires ? Merci par avance.

Réponse

Oui.

Question

Bonjour, est-il possible de préciser l'organisation de l'offre attendue, car les points évoqués à l'article 5.2 du RC, ne concordent pas forcément avec l'organisation des critères intervenant pour le jugement des offres précisés à l'article 6.2 ?

Réponse

Les éléments demandés à l'article 5.2 constituent les pièces obligatoires à fournir pour que l'offre soit recevable, tandis que l'article 6.2 détaille la pondération des critères sur lesquels ces pièces seront

évaluées. Le mémoire technique demandé en 5.2 est bien le support principal d'analyse du critère « valeur technique » de 6.2, limité à 60 pages comme précisé.

Question

Bonjour, vous évoquez un mémoire technique dont la limite est fixée à 60 pages maximum à l'article 6.2 du RC, est-ce que cela inclut les Descriptions techniques des moyens et mesures employées ?
Merci par avance.

Réponse

Cela inclut également les descriptions techniques des moyens et mesures employées.

Question

Bonjour, pouvez-vous confirmer que nous devons présenter les places disponibles en juin 2025 et non en septembre 2025 ? Merci par avance.

Réponse

Oui.

Question

Bonjour, dans les critères analysés présentés au sein du RC à l'art 6.2, vous évoquez l'"Accompagnement des parents et des enfants" et plus particulièrement l'engagement social : quels sont attendus sur le sujet ? Merci par avance.

Réponse

Votre politique en matière d'accompagnement à la parentalité.

Question

Bonjour, avez-vous déjà réalisé la commission d'attribution de places pour la rentrée de septembre ou allez-vous attendre le résultat de l'appel d'offre en cours ? Merci par avance.

Réponse

L'élément évoqué ne relève pas du cadre de la présente procédure.